



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2018 / 2019**



**PROCÈS-VERBAL N° 14**

<b>Réunion du :</b>	Mardi 29 JANVIER 2019 en visioconférence
<b>Pilote du Pôle :</b>	Gabriel GÔ
<b>Président de la CR :</b>	Didier ESOR
<b>Présents :</b>	
<b><u>AU MANS :</u></b>	MM. Gabriel GÔ, Bernard GUÉDET, Patrick VAUCEL, Mme Nathalie PERROTEL (référente administrative)
<b><u>A ST SÉBASTIEN :</u></b>	MM. Jean-Paul CHERRUAULT, Hubert BERNARD, Didier ESOR, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Frédéric BODINEAU (C.T.R.)
<b>Excusés :</b>	MM. Loïc COTTEREAU, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MARSOLLIER

**Préambule :**

M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club de Segré ES (501894),  
M. Loïc COTTEREAU, membre du club d'Ernée (500511),  
M. Gabriel GÔ, membre du club de Rouillon Et. La Germinière (524226),  
M. Bernard GUEDET, membre du club du Mans FC (537103),  
M. Yannick LE MESLE, membre du club de Bonchamp Les Laval ES (520664),  
M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297),  
M. Patrick VAUCEL, membre du club de Coulaines JS (502544),  
ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

\*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des procès-verbaux n° 10 du 12/12/18, n°11 du 09/01/19, n°12 du 14/01/19 et n°13 du 22/01/19

## **2. TIRAGE DES 16èmes DE FINALE DES COUPES PDL U 19 et U 17**

### **Coupe Pays de la Loire U 19**

La Commission prend connaissance des résultats du 3<sup>ème</sup> tour des 12 et 13 Janvier 2019, et en l'absence de réserves, homologue les résultats.

Tirage au sort des 16<sup>èmes</sup> de Finale des 23 et 24 Février 2019

1. LA SUZE FC / SABLÉ FC
2. JS COULAINES / VF LES HERBIERS
3. LA France D'AIZENAY / US THOUARÉ
4. USSA VERTOU 2 / VF LA ROCHE SUR YON
5. ORVAULT SF / ESOFV LA ROCHE SUR YON
6. BASSE GOULAIN AC / FC IMMACULÉE ST NAZAIRE
7. US CHANGÉ (53) / FC CHALLANS
8. JSC BELLEVUE NANTES / LE MANS FC
9. CONTEST-ST BAUDELLÉ / SC BEAUCOUZÉ
10. OFC SAUMUR / VAILLANTE SP. ANGERS
11. GJ ST FULGENT USBB / FE TRELAZÉ
12. GJ BELINOIS / USJA CARQUEFOU
13. GJ CHAUMES ROUANS VU / VF LE POIRÉ SUR VIE
14. GJ CH-GONTIER/AZÉ / VF FONTENAY LE COMTE
15. VOLT. CHATEAUBRIANT / US MÉRAL-COSSÉ
16. ES BOUCHEMAINE / RC LA FLÈCHE

### **Coupe Pays de la Loire U 17**

Tirage au sort des 16èmes de Finale des 23 et 24 février 2019

1. VOLT. CHATEAUBRIANT / AS MULSANNE-TÉLOCHÉ
2. LA SUZE FC / AS AVRILLÉ 49
3. VF LA ROCHE SUR YON / SABLÉ FC 2

4. SCA ANGERS / TREILLIERES SYMPHO.
5. US CHANGÉ (53) / INTRÉPIDES ANGERS
6. AS ST SYLVAIN / JSC BELLEVUE NANTES
7. VF FONTENAY LE COMTE / VF LES HERBIERS
8. LE LOROUX LANDREAU OSC / AF ST NAZAIRE
9. OFC SAUMUR / LA MELLINET NANTES
10. GJ TORFOU SÈVRE MOINE / ST MARC FOOT
11. GJ CHEMILLÉ MEL MAUG / ORVAULT SF
12. GJ ARDELAY ST PAUL / AS LA CHATAIGNERAIE
13. FC NANTES 2 / US THOUARÉ
14. USJA CARQUEFOU / BEAUPREAU CHAPELLE
15. USSA VERTOOU 2 / STADE MAYENNAIS FC
16. AS ST PIERRE MONTREVAULT / LE MANS FC 2

### 3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

#### ➤ Demandes de remboursement de frais de déplacement

##### 1) Demande de Nantes La Mellinet

Match n° 21138488 du 25 novembre 2019 : ES Segré / La Mellinet Nantes – Coupe des Pays de la Loire U 17  
Match reporté par décision de l'arbitre

##### 2) Demande d'ORVAULT S.F.

Match n° 20613581 du 1<sup>er</sup> décembre 2019 : Le Poiré sur Vie VF / Orvault SF – championnat régional U 19 R1 et  
match n° 21095943 du 1<sup>er</sup> décembre 2019 : Fontenay Le Comte VF / Orvault SF – championnat régional U 15 R2 / A  
Matches reportés par décision des arbitres

En application de l'Article 32 des Règlements de la LFPL, les frais de déplacement seront remboursés par la Caisse de Péréquation de la Ligue.

#### ➤ Remboursement de frais de déplacement

##### – Rencontres du 15 Décembre 2018

En application de l'Article 32 des Règlements de la LFPL, les frais de déplacement des équipes visiteuses seront remboursés par la Caisse de Péréquation de la Ligue :

- Match n° 21096543 - Championnat Régional U 17 R 2 / A : Stade Mayennais FC 2 / Orvault SF
- Match n° 21096768 - Championnat Régional U 17 R 3 / A : Les Sables TVEC 85 / Sablé FC 2
- Match n° 21095950 - Championnat Régional U 15 R 2 / A : ES Segré / ES Blain
- Match n° 21094686 - Championnat Régional U 14 R 1 / B : Rezé FC 2 / Nantes JSC Bellevue 2
- Match n° 21094827 - Championnat Régional U 14 R 2 / B : Stade Mayennais FC 2 / Changé US 2

##### - Rencontre du 27 Janvier 2019

- Match n° 20614001 – Championnat Régional U 18 : Le Mans FC / Trélazé FC

## ➤ Demandes reports de match

### 1) Championnat Régional U 18

- **Match n° 20613978 – JS Coulaines / Le Mans FC du 22 décembre 2019**

Demande des JS COULAINES suite à la décision de la Commission de donner match à rejouer le Samedi 22 Décembre 2018 – Match : JS Coulaines / Le Mans FC – Championnat Régional U 18, en application de l'article 175 des R.G. de la L.F.P.L., ayant deux joueurs sélectionnés pour participer à un stage régional Futsal ce même jour (MM. BELHAJ Zakaria et BOUSSIF Ilyess)

Après vérification, il apparaît que le joueur BELHAJ Zakaria, n°2545547024, est licencié U 16 et n'apparaît sur aucune feuille de match du Championnat Régional U 18, Coupe Gambardella ou Coupe Pays de la Loire U 19.

En conséquence, la CROC Jeunes maintient la dite rencontre au SAMEDI 22 DECEMBRE 2018 à 15 Heures, et vous informe qu'en cas d'arrêt municipal concernant les terrains en herbe, cette rencontre se disputera sur le Stade Bollengier-Stragier 3 (surface synthétique).

### 2) Championnat Régional U 19 – R 1

- **Match n° 20613606 – FC Rezé / ES Bonchamp du 26 janvier 2019**

Demande de l'ES BONCHAMP par mail le 23 janvier 2019 pour reporter le match : FC Rezé / ES Bonchamp du Samedi 26 Janvier 2019, en raison des portes ouvertes des écoles supérieures entraînant l'absence d'une partie des joueurs.

Refus de la Commission et maintien de la rencontre

Mail le 25 janvier de l'ES BONCHAMP déplorant le refus et déclarant forfait pour cette rencontre.

- **Forfaits**

#### 1) Forfait le 15 DECEMBRE 2018 – Match : JS COULAINES / NANTES JSC BELLEVUE – match n° 20613838 – Championnat Régional U 17 R 3

- Mail le 15 décembre 2018 de M. Mehdi BENIKEN, arbitre de la rencontre, informant de l'absence de Nantes Bellevue JSC

- Donne match perdu par forfait à Nantes Bellevue JSC (score : 3 – 0 en faveur des JS Coulaines)
- Inflige une amende de 60 € à NANTES Bellevue JSC, ainsi que les frais de déplacements de l'officiel s'élevant à 44,03 €.

#### 2) Forfait le 22 DECEMBRE 2018 – Match : LA SUZE FC / LA France AIZENAY – match n° 21096792 – Championnat Régional U 17 R 3

- Mail le 21 décembre 2018 de La France d'Aizenay informant de son forfait

- Donne match perdu par forfait à La France d'Aizenay (score : 3 – 0 en faveur de La Suze FC)
- Inflige une amende de 60 € à La France d'Aizenay

#### 3) Forfait le 26 JANVIER 2019 – Match : FC REZE / ES BONCHAMP – match n° 20613606 – Championnat Régional U 19 R 1

- Mail le 25 janvier 2019 de l'ES Bonchamp informant de son forfait

- Donne match perdu par forfait à l'ES Bonchamp (score : 3 – 0 en faveur du FC Rezé)
- Doit verser au FC Rezé une indemnité de 100 €
- Inflige une amende de 60 € à l'ES Bonchamp

- 4) Forfait le 26 JANVIER 2019 – Match : USSA VERTOU / SABLE FC – match n° 20613604 – Championnat Régional U 19 R 1
- Mail le 26 janvier 2019 du Sablé FC informant de son forfait
  - Donne match perdu par forfait au Sablé FC (score : 3 – 0 en faveur de l’USSA Vertou)
  - Doit verser à l’USSA Vertou une indemnité de 100 €
  - Inflige une amende de 60 € au Sablé FC, ainsi que les frais de déplacement des officiels et observateur s’élevant à 259.61 €

#### ➤ **Résultats non saisis – Feuilles de match non transmises**

En application des dispositions des articles 28 (retard transmission feuille de match) et 35 (retard saisie des résultats) du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes de la LFPL, la commission décide d’infliger une amende de 25,00 € aux clubs suivants :

##### - **Journée des 19 et 20 Janvier 2019**

###### ➤ SO Maine Le Mans :

- Match – 21095953 : Le Mans SO Maine / Les Herbiers VF – Championnat Régional U 15 R 2 / A
- Résultat non saisi et FMI non transmise

###### ➤ US Changé (53) :

- Match –21094830 : US Changé 2 / Le Poiré sur Vie VF 3 – Championnat Régional U 14 R 2 / B
- Résultat non saisi et FMI non transmise

#### ➤ **Match arrêté – terrain impraticable**

##### Championnat Régional U 19 R 1

- **Match n° 20613602 : US Changé / SF Orvault du 26 Janvier 2019**

Score : 3 - 1 au moment de l’arrêt du match à la 60<sup>ème</sup> minute

Mail de M. Edouard GILBERT, arbitre de la rencontre, indiquant que la rencontre a été arrêtée à la 60<sup>ème</sup> minute suite à terrain devenu impraticable.

La Commission décide de donner match à rejouer et fixe la rencontre au **Samedi 16 FEVRIER 2019 à 15 heures** – Parc des Sports La Grande Lande 2 – terrain synthétique.

#### ➤ **Match reporté – terrain impraticable**

##### Championnat Régional U 18

- **Match n° 20614001 : Le Mans FC / Trélazé FC du 27 Janvier 2019**

Mail de M. Léo PASQUIER, arbitre de la rencontre, indiquant que la rencontre n’a pu se dérouler, le terrain étant impraticable en raison des conditions météorologiques.

La Commission décide de donner match à rejouer et fixe la rencontre au **Dimanche 17 FEVRIER 2019 à 11 heures** – terrain synthétique à prévoir.

## 4. DOSSIER TRANSMIS PAR LA C.R. DE DISCIPLINE

### ➤ 18.01.2019 - Dossier transmis par le Secrétariat du District du Maine et Loire

Concernant la suspension du joueur BUREAU Paul Licence n° 450622650 du club de MONTREUIL JUIGNE BENE F. lors de la rencontre n° 20632873 de Première Division / Phase 1 Groupe B du 02/12/2018 Montreuil Juigne Bf 1 - Tierce Cheffes As 2, 1 Match de suspension Ferme en date d'effet du 10.12.2018.

La Commission,

Après vérification des différentes pièces du dossier,

Confirme l'inscription sur la feuille de match de M. BUREAU Paul Licence n° 450622650 du club de MONTREUIL JUIGNE BENE F. en tant qu'entraîneur lors de la rencontre n° 21096766 de Régional U 17 R 3 / Phase 2 Groupe A du 15/12/2018 Avrillé As 1 - Montreuil Juigné Bf 1 alors qu'il était suspendu.

Rappelle l'article - 226 Modalités pour purger une suspension dont extrait ci- dessous :

*4. La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.*

*5. Les dispositions du présent article s'appliquent aussi :*

*- aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.*

*- à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent.*

*La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements.*

Considérant que l'entraîneur BUREAU Paul encourt une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. Décide de sanctionner :

⇒ L'entraîneur BUREAU Paul Licence n° 450622650 du club de MONTREUIL JUIGNE BENE F. : 1 match de Toutes Fonctions Officielles à compter du 28.01.2019.

La CROC Jeunes prend note de la décision.

## 5. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL – Dossier de suivi de retrait de point

### ➔ Dossier JS Couaines (502544) – Championnat Régional U 15 R2

La Commission constate que l'équipe des JS Couaines – Championnat Régional U 15 R2 a atteint le total de 18 pénalités au 12.12.2018.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée, à l'issue de la 3<sup>ème</sup> phase.

### ➔ Dossier St Sébastien FC (582222) – Championnat Régional U 15 R2

La Commission constate que l'équipe de St Sébastien FC – Championnat Régional U 15 R2 a atteint le total de 14 pénalités au 19.12.2018.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée, à l'issue de la 3<sup>ème</sup> phase.

## ➔ Dossier St Nazaire AF (590211) – Championnat Régional U 18

La Commission constate que l'équipe de St Nazaire AF – Championnat Régional U 18 a atteint le total de 19 pénalités au 28.11.2018.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

## 6. REUNION DES CLUBS DU 9 MARS 2019

Réservation effectuée auprès de l'IFEPSA d'Angers d'un amphi de 8 h 30 à 12 h.  
Pointage des clubs à partir de 8 h 45 et début de réunion à 9 HEURES.

Convocations des clubs : le Président et un éducateur en charge des catégories jeunes (Foot à 11)

Une enquête de satisfaction sera envoyée avec la convocation. Retour pour le 1<sup>er</sup> mars.

Ordre du jour de la réunion ou points à évoquer :

- Introduction
- Les règlements
- Point technique
- Point sur la discipline dans les catégories Jeunes
- Engagements – Dates – Reprises compétitions

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### 1) District de la Sarthe de Football

Mail du Service Compétitions du District de la Sarthe informant la Commission de l'organisation du Festival Foot U 13 sur l'ensemble du Complexe Sportif des JS Coulaïnes le Samedi 6 avril 2019 toute la journée.

De ce fait, la CD Jeunes 72 demande à la Commission de bien vouloir décaler la rencontre : JS COULAINES / ST NAZAIRE AF – match n° 20614036 – comptant pour le Championnat Régional U 18 (journée 18) au Dimanche 7 AVRIL 2019 à 11 heures.

La Commission donne son accord.

### 2) Organisation Finales Jeunes

La Commission rappelle l'organisation d'une journée des finales le Jeudi 30 MAI 2019 (Jeudi de l'Ascension)

- Champion U15 : 1<sup>ER</sup> des deux groupes
- Finales des Coupes U 17 et U 19

Mail de l'AC Basse Goulaine du 18 janvier 2019 postulant pour l'organisation d'une ou plusieurs finales régionales (seniors, jeunes, masculins et/ou féminins).

Un appel à candidatures sera fait par la CR Organisation des Compétitions

### 3) U 17 Nationaux

La Commission interpelle la Commission Fédérale sur les montées en U17 Nationaux :

*Une équipe U16 éligible à la montée peut-elle accéder même si l'équipe U17 du club descend ?*

Cela peut paraître normal depuis le fonctionnement des catégories en année d'âge.

## 8. PROCHAINES REUNIONS

Réunion CROC Jeunes : **A FIXER**

Réunion calendriers 3<sup>ème</sup> phase : **A FIXER**

Le Président de séance  
D. ESOR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Esor', written over a light blue grid background.

La référente administrative,  
N. PERROTEL